



Objet : Avenant – Construction d'une gendarmerie et de 12 logements

Le Maire de la Commune de Mesnills-sur-Iton,
Vu l'article L.2122-22 (4°) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance du 26 novembre 2018 relative à la commande publique,
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du nouveau code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020-036 du 10 juillet 2020, déléguant au maire le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »
Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique,
Vu la décision d'attribution n°2021-10-05 du 04 octobre 2021,
Vu la décision 2022.03.03 pour la signature de l'avenant n°1, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,
Vu la décision 2022.09.04 pour la signature de l'avenant n°2, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,
Vu la décision 2023.01.04 pour la signature de l'avenant n°3, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,
Vu la décision 2023.04.01 pour la signature de l'avenant n°4, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,
Vu la décision 2023.06.02 pour la signature de l'avenant n°5, lot n°14 de l'entreprise EUROVIA,
Considérant que cet avenant s'élève à 1.357,89€ HT (plus-value) soit 1.629,47€ TTC ; que le montant initial du marché était de 426.252,27€ HT ; que le montant du marché modifié était de 400.867,39€ HT ; que le nouveau montant du marché s'élève à 402.225,28 HT.

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder à la signature de l'avenant n°6 du marché de travaux de construction d'une gendarmerie et 12 logements, dont le titulaire du lot n°14 est l'entreprise EUROVIA – 1 Allée Cochery – 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE.

L'avenant ayant pour objet le raccord de fourreau en pied de façade de la caserne vers la chambre de tirage du portail de la caserne.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au registre des décisions et transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Trésorier de Breteuil sur Iton.

Fait à Mesnills-sur-Iton, le 27 juillet 2023
Colette BONNARD,
Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200084812-20230727-2023-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2023



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rouen (76) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administratives. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr